Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20261012-D20261004-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 12 octobre 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, conseillers municipaux.

Excusé.es et représenté.es :
Marie-Claude HELSENS (procuration à Nadège GASPARETTO)
Estelle DOMINAULT (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN)
Isabelle LEBRETON (procuration à Astrid TRUCAS)
Philippe BONNEAU (procuration à Jean-Pierre BATON)
Céline THEUREAU (procuration à Thierry JUMEL)
Moussa SISSOKO (procuration à Marc SOULAS)
Micaël THEARD (procuration à Stéphane LENFANT)
Aude-Emmanuelle MORIN (procuration à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER)
Jean-Vincent BATARD (procuration à Benoît FOUCHER)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Lucie VALLEE, directrice du pôle Ressources.

2026.10.04 - FINANCES – Règlement Budgétaire et Financier de la Ville – Approbation pour le mandat

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2023.12.08 en date du 18 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la ville de Noyal-sur-Vilaine modifiée par la délibération n°2025.12.06 le 15 décembre 2025 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ;
Considérant qu'une fois voté, le RBF est valable tout au long de la mandature ;
Considérant qu'il peut néanmoins être révisé par délibération du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20261012-D20261004-DE

Le RBF est libre de forme mais il doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion interne des AP, des AE et des CP notamment les règles relatives à la caducité des AP et AE, hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui sont caduques à la clôture de l'exercice dès lors qu'elles n'ont pas été engagées au cours de l'exercice ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).

Un bilan de la gestion pluriannuelle de l'entité est présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante de l'entité à l'occasion du vote du compte financier unique sur les modalités de gestion des autorisations des crédits de paiement y afférant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT